

Bruxelles, le 07/12/2021

**Administration générale de
l'aide à la jeunesse et du
centre pour mineurs
dessais (AGAJcmd)**

*Service général de la gestion
administrative et pécuniaire des
prises en charge de jeunes*

A l'attention des Services agréés

✉ **ENVOI PAR E-MAIL**

Votre correspondant :

Jean DEBUCQUOY

Directeur

✉ jean.debucquoy@cfwb.be

☎ 02 413 41 87

Vos références

Nos références

Annexes

VD/FM/JD/da/211207_Courrier VD to sa - Modalités
pratiques mise en œuvre protocole d'accord allocation
reconnaissance

**OBJET : Modalités pratiques pour la mise en œuvre du protocole d'accord relatif
à l'allocation de reconnaissance**

1. Dispositif :

- a. Protocole d'accord du 30 juillet 2021 relatif à l'allocation de reconnaissance, signé entre les partenaires sociaux et le Gouvernement de la Communauté française ;
- b. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 octroyant des subventions à des associations pour un montant total de 1.427.212,39€ en vue de l'octroi d'une prime de remerciement du personnel social-santé de l'aide à la jeunesse sous forme d'éco-chèques.

2. Octroi :

Pour le secteur des pouvoirs organisateurs de l'Aide à la jeunesse, les employeurs bénéficiaires de ces subsides sont repris en annexe de l'Arrêté précité, chacun pour le montant qui le concerne ;

Il appartient à chaque employeur d'être en mesure de communiquer à l'administration, Direction de la gestion et du contrôle comptables, les documents probants relatifs à l'achat des chèques destinés aux travailleurs ainsi que tous les éléments destinés à servir de preuve quant à leur remise aux bénéficiaires ;

Les bénéficiaires de cette prime de reconnaissance sont les travailleurs occupés sous les liens d'un contrat de travail avec le pouvoir organisateur agréé pendant l'année 2021. Les travailleurs sont les employés et les ouvriers sans distinction de statut. Le montant est de 250 euros pour un travailleur équivalent temps plein. Pour les travailleurs qui sont recrutés au sein du pouvoir organisateur agréé ou l'ont quitté pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le montant à octroyer est calculé au prorata des prestations effectuées ou assimilées sur base des réglementations sociales pendant cette période.

3. Contrôle :

Les pouvoirs organisateurs agréés tiendront à la disposition de la Communauté française, Administration générale de l'Aide à la jeunesse, Direction de la gestion et du contrôle comptables tous les documents comptables et sociaux destinés à justifier l'utilisation de ces subsides.

Valérie DEVIS,



Administratrice générale